



Appel à Manifestation d'Intérêt Appui à l'élaboration d'un ABC Règlement

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Appui à l'élaboration d'un ABC » se définit par un accompagnement spécifique coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale, dispositif soutenu par l'Office Français de la Biodiversité.

« Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il repose sur trois piliers : connaissance des enjeux, mobilisation des élus, habitants et acteurs locaux, passage à l'action. [...] Il permet d'établir une cartographie des enjeux de la biodiversité sur le territoire du porteur de projet, afin d'aboutir à la rédaction d'un plan d'actions de préservation de la biodiversité qui engage le porteur de projet sur la durée, ainsi qu'à un diagnostic partagé et spatialisé des enjeux de la biodiversité. Il est attendu que les ABC permettent de structurer les priorités des collectivités dans le cadre des démarches de contractualisation (notamment les CRTE, les programmes soutenus par l'ANCT, les contrats territoriaux des Régions, les PAT, les PCAET...) »¹.

Sont particulièrement importants :

- ◆ L'articulation de l'ABC avec la compétence de planification urbaine de la collectivité concernée (PLU, PLUi, SCoT, PAT, PCAET...) et le cas échéant les démarches de contractualisation (notamment les CRTE) ;
- ◆ Démonstration de la manière dont l'ABC peut nourrir l'implication des acteurs du territoire en faveur de la restauration des milieux ;
- ◆ Première réalisation d'un ABC par la/les communes qui portent le projet.

La période de mise en oeuvre opérationnelle du projet doit être de 36 mois au minimum et ne doit pas excéder 48 mois.

Les projets d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ont une limite maximum de subvention fixée à 250 000€ de subvention par projet.

1. PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « APPUI A L'ELABORATION D'UN ABC »

1-1. Objectifs

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Appui à l'élaboration d'un ABC » vise à soutenir les communes qui souhaitent élaborer un ABC, contribuant ainsi à la mise en oeuvre de l'orientation I.1 de la charte visant à « connaître et préserver la biodiversité des Baronnies provençales ».

¹ Le Fonds vert, axe 2 - Agir pour la biodiversité : des atlas de la biodiversité communale à la restauration de la nature Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs, éd. 2026

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe2_Connaître_restaurer.pdf

Le présent AMI vise à identifier les démarches d'ABC que le Syndicat mixte du Parc et le CEN PACA (lorsqu'il est territorialement concerné) accompagneront jusqu'au dépôt du dossier, puis s'il est retenu par l'OFB, dans la réalisation de l'ABC.

1-2. Quels projets peuvent être déposés ?

Sont éligibles les projets qui ont fait l'objet d'une délibération d'engagement du ou des Conseils municipaux et qui ont bénéficié d'une phase exploratoire réalisée avec l'appui ou non du Syndicat mixte du Parc ou du CEN PACA (pour le territoire des Hautes-Alpes ou des Alpes de Haute-Provence). La phase exploratoire peut se traduire de différentes manières :

- une ou des réunions multi-acteurs se sont tenues pour évaluer l'intérêt et la mobilisation potentielle des acteurs du territoire;
- des étudiants peuvent avoir mené des travaux d'exploration;
- des études thématiques peuvent avoir mis en lumière l'intérêt d'une démarche d'ABC...

Pour les communes qui n'ont pas franchi ces étapes, il est possible de solliciter le Syndicat mixte du Parc et / ou le CEN PACA pour mener la phase exploratoire et préparer le dépôt à un appel à projets suivant.

Il est possible, selon la configuration écologique du territoire de déposer une candidature unique pour plusieurs communes.

1-3. Qui peut déposer un projet ?

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux porteurs de projets suivants :

- ◆ Communes ;
- ◆ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- ◆ Associations.

1-4. Sélection des candidatures : critères d'éligibilité

Le **dossier** de candidature comprendra les informations suivantes :

- ◆ un courrier de la collectivité et/ou du porteur du projet précisant les raisons et motivations pour lesquelles il souhaite se lancer dans un ABC ;
- ◆ d'un plan de localisation du site du projet (qui peut être réalisé à main levée sur un fond de plan géoportail par exemple) ou a minima la liste de la ou des communes intéressées ;
- ◆ de photos illustratives des milieux sur lesquels déployer prioritairement l'ABC ou a minima la thématique prioritaire sur laquelle la Commune voudrait travailler (rivière, forêt...) ;
- ◆ de la délibération d'intention du ou des conseils municipaux, du conseil d'administration, ou autre instance de décision ;
- ◆ des autres pièces que vous jugerez utiles à la présentation du site et des objectifs.

Afin d'être retenu dans la suite de la démarche, le projet proposé répondra aux critères d'éligibilité suivants :

- ◆ Priorité sera donnée aux candidatures des Communes ayant approuvé la charte du Parc ou qui sont membres du Syndicat mixte ;
- ◆ Participe à la mise en œuvre de la charte du Parc ;
- ◆ Répond à un intérêt collectif ou général ;
- ◆ Inclut une dimension participative forte ;
- ◆ Prévoit un volet de promotion, communication et sensibilisation autour du projet ;
- ◆ Comprend une démarche d'évaluation et de bilan.

1-5. Conditions particulières

Pour les associations, une délibération du ou des Conseils municipaux où l'ABC se déploie est nécessaire en plus de la décision de l'association concernée.

2. MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2-1. Calendrier prévisionnel

14 novembre 2025 / 16 décembre 2025 – Approbation de l'AMI par le comité syndical du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

1^{er} mai 2026 – 30 juin 2026 : dépôt des candidatures

Début juillet 2026 : comité de pilotage

Dépôt des candidatures auprès de l'OFB en fonction de son calendrier 2026.

2-2. Instruction des candidatures et accompagnement des projets

La démarche se composera de plusieurs étapes, validées par un comité de pilotage co-animé par le Syndicat mixte du Parc et le CEN PACA. Ce dernier regroupera :

- ◆ Des élus volontaires des commissions thématiques (ne peuvent pas être membres les élus concernés par un projet d'ABC) ;
- ◆ Des « experts » issus d'associations naturalistes du territoire (ne peuvent pas être membres les associations partenaires d'un projet d'ABC) ;
- ◆ Des partenaires institutionnels : Etat, Régions, Conseils départementaux ;
- ◆ Les techniciens des missions concernées.

Les projets retenus pour un dépôt auprès de l'OFB seront présentés en Comité Syndical du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

A l'issue de l'instruction des projets par l'OFB, le comité de pilotage se réunira à nouveau pour acter le nombre d'ABC finalement mis en œuvre. Le Syndicat mixte du Parc et le CEN PACA apporteront leur accompagnement à la mise en œuvre des ABC en conséquence.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour prendre connaissance de l'avancée des différents ABC en cours.

2-3. Nombre de projets retenus et aides financières allouées

L'objectif est d'accompagner jusqu'à 4 ABC sur 36 mois, réparti sur le territoire du Parc :

- 2 en Drôme ;
- 1 dans les Hautes-Alpes ;
- 1 ABC concernant une ou des communes en dehors du Parc pourrait être retenu dans des conditions financières différentes.

Un engagement financier minimal des communes est attendu dans le plan de financement qui peut aller de quelques centaines d'euros pour participer à la phase communication / promotion / valorisation à 1 000 € / an (sur 3 ans), en fonction du taux de financement approuvé par l'OFB.

2-4. Publicité

Le Syndicat mixte du Parc organise la publicité de l'Appel à Manifestation d'Intérêt par l'intermédiaire du site internet du Parc et ses réseaux sociaux, lors des Comités et Bureaux syndicaux et des commissions et groupes de travail, ainsi que par tout moyen qu'il jugera nécessaire.

2-5. Valorisation des projets

Les projets lauréats feront l'objet de communication de la part du Syndicat mixte du Parc et du CEN PACA (pour le territoire concerné). Le Syndicat mixte du Parc et le CEN PACA s'engagent à se mentionner mutuellement comme partenaires, ainsi que les communes concernées à travers leurs différents supports de communication : site internet, articles dans la presse, vidéo, expositions, etc. Chaque candidat sera associé à ce processus de valorisation et autorise cette communication dès lors qu'il répond à l'AMI.

2-6. Attribution des aides

Le comité de pilotage décide des projets soutenus en ingénierie par le Syndicat mixte du Parc et / ou le CEN PACA.

En revanche l'OFB est souverain dans l'allocation des aides financières à chaque ABC.

3. COMMENT REpondre A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le porteur de projet adresse une candidature par mail à l'adresse suivante : smbp@baronnies-provencales.fr en mentionnant dans l'objet de la réponse [ABC 2026].

Pour préparer la réponse à l'AMI, il est possible de prendre contact avec le CEN PACA :

Lionel QUELIN

Responsable du Pôle Alpes du Sud (04-05)

lionel.quelin@cen-paca.org

Tél. 04.86.89.22.78 - Port. 06 72 47 56 83

Contact au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales :

Emilie RUIN

Directrice

eruin@baronnies-provencales.fr

Tel : 04.75.26.79.00

Le non-respect du présent règlement peut être la cause d'un refus de candidature ou de projet.